

# Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal

## Du 28 mai 2024

**Présents** : Christian Limousin, Lionel Mougeot, Françoise Cavanne, Guy Bellaton, Roelof Verhage, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdeghem, Serge Bailly, Sandra Voisin, Serge Gomes, Monique Busnel.

**Absents** : Yves Provent, Charlotte Supernak, Nicolas Barrier, Mélanie Jacquin.

**Pouvoirs** : Charlotte Supernak donne pouvoir à Christian Limousin, Yves Provent à Serge Bailly, Nicolas Barrier à Roelof Verhage, Mélanie Jacquin à Serge Gomes.

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Secrétaire de séance** : Lionel Mougeot

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 9 avril 2024 ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion sont approuvés à l'unanimité.

**Délibération N°20242805-001 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).**

Le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 a approuvé la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées.

**Serge Gomes** : on ne peut que se féliciter de cette prise en compte des nouveaux besoins des communes, nous avons cependant une observation :

- Pouvez vous valider le lieu d'implantation de ces dites bornes ; pouvez-vous là encore préciser ?
- Dommage que dans la délibération il n'y a pas la recette à l'heure de charge pour la commune.

**Christian Limousin** : Dans la construction du parking de l'église et notamment sur deux places (1 normale et 1 PMR) au niveau de la chaussée du chemin du Moulin, nous avons prévu une borne de recharge. Le prix du chargement est reversé à la commune. Pour le prix de la recharge, nous saurons dès que le marché sera passé et l'entreprise choisie.

**Serge Gomes** : S'il y a dégradation de la borne qui assure ?

**Christian Limousin** : Je me renseigne mais je pense que c'est l'assurance de la collectivité.

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **approuve** l'adhésion à ce groupement de commandes pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur, il **approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes, il **s'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes, à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal. Il donne mandat au Maire pour régler les sommes dues, **l'autorise** à signer cette convention et à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

**Délibération N°20242805-001 : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

Suite à diverses délibérations adoptées par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), arrêtés, articles de loi... le SIEA propose, pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes, l'installation d'une première IRVE sur son territoire de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

**Serge Gomes** : avis favorable pour cette délibération qui propose une aide potentielle maxi de 22 000€HT ; peut-on connaître le montant approximatif d'une « borne » ?

**Christian Limousin** : Le SIEA donne un prix indicatif de 30 000€ pour une borne de 24 KW DC/22 KW AC. Une offre de prix pour le parking de l'église donnait un montant de 29 000 € HT. Il précise que le coût de la 1ère borne revient à 0€ entièrement financé par le SIEA, la deuxième avec le fond de concours reviendrait à 8 000 €.

Christian Limousin présente le formulaire d'estimation de besoins. Concernant Douvres une borne pour le bas du parking de l'église en 2025.

Roelof Verhage : le SIEA prend en charge la maintenance ?

Christian Limousin : le service devrait couvrir les frais. La loi nous oblige à mettre une borne pour 20 places de parking. **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **approuve** ce financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune et il **s'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

**Délibération N°20242805-003 : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Serge Gomes : C'est une délibération intéressante sur son volet administratif dans la mesure où une partie de ce que nous passons en fonctionnement pourra être placé en investissement. Je profite de cette délibération pour vous demander ou en est la réflexion concernant la programmation de changement de nos éclairages publics en dispositifs moins « gourmands en énergie et donc plus économes ! Gouverner c'est prévoir et planifier !

Christian Limousin : Le SIEA m'avais contacté en 2023, pour voir si on était intéressé par le remplacement de notre éclairage public par des Leds. Suite à ma réponse positives deux scénarii ont été proposés :

- Un remplacement de l'ensemble du parc pour un reste à charge de 215 000 € remboursable sur 10 ou 15 ans.
- Un remplacement transitoire avec 42 remplacements de luminaires et le reste en relamping pour un reste à charge de 74 500 € remboursable dans les mêmes termes que précédemment.

J'ai reposé la question en début de cette année pour préparer le budget, le SIEA m'a informé que ce projet n'était plus d'actualité et qu'il y aurait un nouveau processus...

Je propose que, dans un premier temps, on commence par remplacer les lampes par des leds sur les voiries où les réseaux sont déjà enterrés.

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **approuve** ce recours au mécanisme du fonds de concours, **approuve** l'inscription des ces dépenses en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement. Il **s'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023. Il **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

**Délibération N°20242805-004 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale : CNAS**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **décide** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2024**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Il **autorise** en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Le forfait étant de **217€** par agent, le coût pour la commune sera de **1302 €** à l'année pour 6 agents territoriaux. Le CM **désigne M. Lionel Mougeot**, membre du conseil municipal, en qualité de **délégué élu**, **Mme Laure GENIQUET**, membre du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de **délégué agent** pour représenter la commune de Douvres au sein du CNAS, et **Mme Nathalie CLERTON**, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de **correspondant**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Serge Gomes : Demande si les chèques vacances rentrent dans le dispositif.

Lionel Mougeot : Répond que Oui et que dans tous les cas on demandera un bilan de l'utilisation des prestations par le personnel. De plus on présentera au prochain conseil municipal le catalogue des prestations.

**Délibération N°20242805-005 : Décision modificative N°1 au Budget communal**

Monsieur le maire invite le CM à valider l'enregistrement de l'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune. En effet, le chapitre d'ordre 040 c/2804182 en recettes d'investissement porte bien la somme de **32 588.90 €**. Cependant, cette même somme n'apparaît pas au chapitre d'ordre 042 en dépenses de fonctionnement.

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **accepte** la modification budgétaire **Chapitre 042 : + 32 588.90€**

**Délibération N°20242805-006 : Projet de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Le Cahier des charges d'agrément de CITEO (entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers) a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Considérant l'intérêt que présente la commune de Douvres pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO.

Serge Gomes : franchement passer une convention pour lutter contre les déchets abandonnés...on marche sur la tête ! Ce sont des incivilités qui méritent d'être sanctionnées !

J'avoue avoir essayé de comprendre mais il manque des éléments : je lis « Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Christian Limousin : Effectivement il faut sanctionner les dépôts sauvages, encore faut-il prendre les gens sur le fait. Cela est arrivé une fois, nous avons poursuivi la personnes qui a été condamné au tribunal : Nous avons pu récupérer 1600 €...

Françoise Cavanne : il s'agit bien de collecter les déchets diffus. Il est possible de demander une carte d'accès pour déposer des déchets dans des containers enterrés non situés sur notre commune. La carte est gratuite mais il est prélevé 2,87 € par dépose. Utile si vous avez raté une collecte plutôt que de vider dans les poubelles publiques vos sacs ou d'attendre 15 jours ... Il n'y a pas de point de collecte sur la commune de Douvres, nous réfléchissons à une organisation pour une plateforme de tri.

Serge Gomes : Comprenez qui pourra ! Mais les explications de Françoise CAVANNE sont plus claires et il me semble intéressant de « récupérer » cette « subvention ».

Enfin en complément de mes propos, je dois souligner que l'augmentation régulière du coût du ramassage des ordures ménagères sans oublier la dégradation du service depuis plus d'un an (ramassage moins fréquent) ne font qu'inciter à des dépôts sauvages ! Je rappelle mes propos lors du conseil municipal pour cette augmentation tarifaire et les modifications de services !

Christian Limousin : Propose de faire comme la commune d'Ambronay, c'est-à-dire de prévoir des ramassages d'encombrements.

Serge Gomes : Il y a la déchèterie pour ce service.

Christian Limousin : Je pense à nos personnes âgées qui n'ont pas forcément les moyens d'aller en déchetterie...

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **décide** d'approuver cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer, par voie dématérialisée, pour la période du 01/01/2024 au 31 décembre 2025.

**Délibération N°20242805-007 : Dénomination d'une voie de circulation au lotissement de la Guègne.**

Lors d'un sondage effectué auprès de la population, plusieurs noms avaient été proposés et nous avons retenu le nom de « **Chemin de Saint Christophe** ».

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal **décide** de nommer « **Chemin de Saint Christophe** » la voie de desserte du lotissement de la Guègne.

**Délibération N°20242805-008 : CLSPD - déport des images de vidéoprotection à la Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey :**

La Commune développe un réseau de vidéoprotection urbaine. Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune souhaite déployer un déport des images de vidéoprotection au sein de la brigade d'Ambérieu- en Bugey.

Le déport d'images vers la brigade d'Ambérieu-en-Bugey permettra aux forces de Gendarmerie d'accéder à distance aux images afin d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection (levée de doutes, recherche de véhicule, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête, etc.). Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade. La Commune reste propriétaire des images.

Serge Gomes : Avis favorable pour cette délibération je pense que tout ce qui peut permettre à nos forces de l'ordre d'être plus efficaces et réactifs il faut le faire !

Serge Bailly : La gendarmerie peut-elle visionner quand elle veut ?

Lionel Mougeot : Il faut qu'il y ait une plainte pour pouvoir visionner.

Roelof Verhage : Pourquoi conventionner avec la gendarmerie d'Ambérieu ?

Christian Limousin : Pour une harmonisation du territoire avec les autres communes qui ont le même dispositif.

Serge Gomes : Il faut le faire pour donner le maximum de moyens à nos forces de l'ordre.

**PAR 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de déport des images avec la Gendarmerie Nationale et avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, ainsi que les éventuels avenants.

#### **Liste des Demandes Préalables – Permis de Construire :**

**DP:** SERIN Emmanuel / BENACCHIO Louis / PIERRE Eric : panneaux photovoltaïques

TURRIN Julien : clôture / WICART Robert : tracker solaire / DAVIDENKO Pascal : muret / SEVENIER Bruno : modification fenêtre

**PC:** M. et Mme DUPRE Fabien : maison individuelle

#### **Conventions :**

- Convention pour le recrutement d'un salarié communal extérieur pour accroissement temporaire d'activité : mise à disposition de **M. MATHIEU Damien**, par la commune d'AMBRONAY, à compter du 21/05/2024 jusqu'au 30/06/2024, à raison d'1 ou 2 journées/semaine, une semaine sur 2, selon les besoins du service.
- SIEA : Renouvellement /mise à disposition d'un conseiller numérique France services.

#### **Informations générales :**

- Camion de Pompier a été cédé à M Raymond BLANC...
- Animation CCAS le 01/06/2024 à 15h00 : Présentation d'un film et animation musicale par SoFolk,
- Elections européennes le 09/06/2024,
- Vogue le 09/06/2024,
- Réunion publique sur le projet de rénovation de la place le 19/06/2024 à 18h30,
- Réunion publique les pièges à moustiques le 20/06/2024 (SB). Mise en place d'une subvention pour l'achat par les particuliers : à voir...
- Dénomination du square : Square Lamanne, inauguration courant juin : date à fixer...
- Embauche de Damien MATHIEU au 01/07/2024 à mi-temps,
- Mme RAVOT propriétaire du Bar nous a fait un courrier pour la mise en vente des bâtiments... Si vous en êtes d'accord, je ferai faire une estimation par l'EPF pour le rachat par la commune.
- STEASA/SIERA : Transfert de compétences eau et assainissement

#### **Tour de table des conseillers :**

Serge Bailly : Présentation des pièges à moustiques

Christian Limousin : Présentation du document de transfert de compétences des syndicats SIERA et STEASA

Françoise Cavanne : Monsieur Lucas Maizeray architecte du CAUE de l'Ain est venu découvrir le village et son environnement ( grangeons, place...). Suite à la réunion de la commission Urbanisme sur l'Orientation Patrimoine, il a donné des conseils pour les nuanciers de couleurs des façades, volets ...

Serge Gomes : J'ai été surpris que la poste relève les compteurs d'eau.